



Carcassonne le 28 novembre 2019

Le Président du Conseil départemental

à

POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction du Développement, de l'Environnement
et des Territoires

Service Aménagement
Suivi Administratif : Mireille BARTHES
Béatrice BOTTOSSO
Tél : 04.68.11.63.70. / 04.68.11.31.41.
mireille.barthes@aude.fr
beatrice.bottosso@aude.fr

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
9 Place Carnot
11150 VILLEPINTE

Objet : AVIS PPA – Arrêt PLU Commune de VILLEPINTE
Vos réf. : Votre courrier du 19 septembre 2019
Pièces jointes :

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé le 19 septembre dernier, pour avis, le projet d'arrêt du PLU de votre commune et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants, transmis par les services du Conseil départemental :

✓ **Au titre du Domaine Public Routier Départemental (Division Territoriale du Lauragais) :**

PADD, orientations d'aménagement, zonage :

- Le zonage : R.A.S.
- Les Orientations d'Aménagements et de Programmation :
 - Il y a 3 zones soumises aux OAP. Seule, l'AOP 2 qui concerne l'extension du centre bourg aura un accès et impact direct au réseau départemental à savoir la RD 526.
 - L'AOP 2 est à vocation d'habitation et est située en agglomération, une partie (l'îlot C) sera desservie depuis la RD 526. Le nombre de construction à venir sur cet îlot sera de 5 à 7 logements. Il est prévu un accès unique qui desservira l'ensemble des lots.

Au regard de ces préconisations, je n'ai pas d'observation à formuler.

- Les projets d'aménagements sur RD : R.A.S.
- Les entrées de ville et les aménagements de traverse : R.A.S.

Le Règlement :

Les accès :

→ Pour l'ensemble des zones qui peuvent impacter le réseau départemental : Le règlement écrit prévoit que tout accès direct sera interdit si le terrain est desservi par une autre voie. Pour des raisons de sécurité, des aménagements pourront être exigés après consultation du Conseil Départemental.

De même, tout nouvel accès sera interdit sur la RD 6113 pour des raisons liées à la sécurité routière ; quant à ceux le long des RD 28, 213 et 526, ils devront être limités chaque fois que cela sera justifié pour une raison de sécurité routière.

Je n'ai pas d'observation à formuler, ce règlement reprenant intégralement nos préconisations.

▪ **Les reculs :**

Pour les zones U (zones déjà urbanisées) AU (zones à urbaniser), les reculs définis par le règlement écrit peuvent être réglementés le long des routes départementales pour des raisons de sécurité routière.

Pour les zones A (zone agricole) et N (zones naturelles), les reculs imposés par le PLU, hors zones urbanisées, devront être de 75 ml par rapport à l'axe de la RD 6113.

Je n'ai pas d'observation à formuler, ce règlement reprenant intégralement nos préconisations.

▪ **Le stationnement :**

→ ***Le Département rappelle que, dans le cadre de constructions nouvelles, les places de stationnement devront être prévues hors du domaine public routier départemental. En cas de changement de destination d'un bâtiment, aucun espace affecté au stationnement ne pourra être prévu sur le domaine routier départemental.***

▪ Les mentions diverses : Sans objet.

Les emplacements réservés. Sans objet.

▪ Les ER à supprimer (motifs) :

▪ Les ER à conserver (motifs) :

▪ Les ER à créer (motifs + plan cadastral) :



Au titre de l'Eau :

Le projet de PLU de la commune de Villepinte envisage d'atteindre à l'horizon 2030, une population de 1 700 habitants avec la notion de 200 logements supplémentaires.

Pour la partie AEP, l'alimentation se faisant par le SSOEMN, sans aucun problème.

Concernant l'Assainissement, la capacité de la station d'épuration est fixée à 1400 équivalents habitants. Il conviendra donc de suivre l'évolution des charges entrantes à la station au gré des constructions bâties.

Je vous sollicite également par la présente afin que vous me fassiez parvenir, sur support CD et papier, un exemplaire de votre PLU dès que votre document d'urbanisme sera opposable.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice



Catherine LUCIANI